



ARRÊTÉ N° M_AR2405_226

Réglémentant la circulation et le stationnement
Avenue Maréchal Foch

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 6 mai 2024 par Monsieur DUPUIS Arnaud de la société EUROVIA, agissant pour le compte de la direction des routes du Département de la Seine Maritime,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société EUROVIA, de procéder aux reprises ponctuelles des nids de poules et des déformation de la chaussée en enrobés à chaud, RD 925 – Avenue Maréchal Foch, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone de travaux, **à compter du 16 mai jusqu'au 24 mai 2024.**

La circulation se fera par alternat de feux tricolores ou alternat manuel à l'aide d'hommes trafics, situés en amont et en aval de la zone de chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et selon l'avancement des travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10 0 et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises par la société EUROVIA pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : La société EUROVIA, chargée des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

